

■ Parents,

votre enfant perçoit des revenus ? Quelles conséquences ?

Votre enfant est considéré à votre charge pour calculer vos prestations familiales s'il est âgé de moins de **20 ans** (**21** pour les aides au logement) et qu'il exerce une activité professionnelle avec une rémunération net perçue < à 55% du SMIC brut, soit **952.74€** (au 01/01/2021).

■ Risques encourus

Vous risquez de devoir rembourser une partie de vos aides :

- ▶ si vous ne déclarez pas les revenus de votre enfant immédiatement et que ceux-ci sont supérieurs à **952.74€** (55% du SMIC au 01/01/2021) ;
- ▶ si vous ne déclarez pas le départ de votre enfant, son changement de résidence ou son changement de rattachement.

■ Avantages potentiels pour vous

Pour une déclaration juste et des droits justes, vous devez déclarer immédiatement sur Caf.fr :

- ▶ Les revenus nets perçus par votre enfant (sur le mois de versement)
- ▶ Son changement de situation (étudiant, apprenti, salarié, au chômage...).

Vos droits seront recalculés automatiquement, et vous n'aurez rien à rembourser.

■ Avantages potentiels pour votre enfant

Un apprenti qui perçoit chaque mois au minimum 55% du SMIC brut, soit **952.74€** (au 01/01/2021), peut potentiellement bénéficier de Prime d'Activité. Rendez-vous sur Caf.fr pour simuler ses droits...

Caf de la Marne
202, rue des Capucins
51087 REIMS Cedex

Tel. 3230 (Service gratuit + prix appel).



Programme de prévention des indus

■ Centres de formation ?

Nous avons besoin de vous !

Votre enfant est considéré à votre charge pour calculer vos prestations familiales s'il est âgé de **moins de 20 ans** (21 pour les aides au logement) et qu'il exerce une activité professionnelle avec une rémunération net perçue < à 55% du SMIC brut, soit **952.74€** (au 01/01/2021).

■ Votre mission ?

Nous vous invitons à transmettre ces informations auprès des familles pour qu'elles puissent percevoir des droits justes !



■ Avantages potentiels pour vous

Un apprenti qui perçoit chaque mois au minimum 55% du SMIC brut, soit **952.74€** (au 01/01/2021), peut potentiellement **bénéficier de Prime d'Activité**.

Rendez-vous sur **Caf.fr** pour simuler ses droits...

Ceci est un atout majeur pour inciter les jeunes à vous rejoindre dans un parcours d'apprentissage professionnel.

■ Avantages potentiels pour les familles

Pour une déclaration juste et des droits justes, il faut déclarer immédiatement sur **Caf.fr** :

- ▶ les revenus nets perçus par les enfants (sur le mois de versement) ;
- ▶ les changements de situation des enfants (étudiant, apprenti, salarié, au chômage ...).

Les droits seront recalculés automatiquement, et les familles n'auront rien à rembourser.

- ▶ son changement de rattachement.

■ Risques encourus pour les familles

Les familles risquent de devoir rembourser une partie de leurs aides :

- ▶ si les familles ne déclarent pas les revenus de leur enfant immédiatement et que ceux-ci sont supérieurs à **952.74€** (55% du SMIC au 01/01/2021) ;
- ▶ si elles ne déclarent pas le départ de leur enfant, son changement de résidence ou son changement de rattachement.

